

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le douze février, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Felix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Tony COSNEFROY, M. Marin LEFEUVRE, Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC et M. Yann RENARD.

Pouvoirs : Mme Audrey GINGAT a donné pouvoir à Mme Marie-Béatrice MOËNET.
Mme Marie-Dominique LETELLIER a donné à pouvoir à Mme Monique FOLIGNÉ.

Étaient absents : M. Romain BERTOUX et Mme Hélène CHENU.

Secrétaire de séance : Mme Monique FOLIGNÉ a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 12-2024

Objet : Urbanisme & Foncier – Approbation et création du Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint-Méen (PDA)

Rapporteur : M. Eric POUSSIN, Maire

La Loi relative à la **liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de La Fresnais, ce dernier s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU et est le fruit d'une étude préalable menée par le Bureau d'Etude K.urbaïn qui vise à définir la servitude de protection du monument historique, ainsi que le périmètre de protection le plus adapté à la réalité du terrain, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation, qui viendra modifier celui existant et déterminé par une distance de 500 mètres.

Il concerne le secteur de l'Église Saint-Méen Saint Croix et ses abords.

Ce périmètre délimité des abords, qui a reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, ont été soumis à enquête publique simultanément à la révision générale du PLU, du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus.

A cette occasion, une seule observation a été formulée et son contenu ne justifiait pas de modification du projet du périmètre délimité des abords du monument historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 septembre 2022 sur le projet de PDA proposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2023 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de PDA,

Vu l'enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2023,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée,

Vu le rapport complémentaire du commissaire enquêteur remis le 21 février 2024 produisant un avis distinct pour chaque objet de l'enquête et un avis plus détaillé sur le Périmètre des abords de l'Eglise ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé,

Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

Vu le présent rapport,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** son accord et **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place ;

- **DIT** que la présente délibération et le dossier du PDA approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et que le PDA sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- **DIT** qu'il sera inséré dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La Fresnais, le 29 février 2024

**La Secrétaire de séance,
Monique FOLIGNÉ**



**Le Maire,
Eric POUSSIN**




